



**CHINE – MESURES IMPOSANT DES DROITS ANTIDUMPING SUR LES TUBES,
SANS SOUDURE, EN ACIER INOXYDABLE HAUTE PERFORMANCE
("HP-SSST") EN PROVENANCE DU JAPON
(DS454)**

**CHINE – MESURES IMPOSANT DES DROITS ANTIDUMPING SUR LES TUBES,
SANS SOUDURE, EN ACIER INOXYDABLE HAUTE PERFORMANCE
("HP-SSST") EN PROVENANCE DE L'UNION EUROPÉENNE
(DS460)**

COMMUNICATION DE L'ORGANE D'APPEL

La communication ci-après, datée du 28 juillet 2015 et adressée par le Président de l'Organe d'appel au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée aux Membres conformément à l'article 17:5 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Je me réfère à ma lettre du 19 juillet 2015, qui expliquait pour quelles raisons l'Organe d'appel ne serait pas en mesure de distribuer ses rapports dans les présentes procédures dans le délai de 90 jours prévu à l'article 17:5 du Mémoire d'accord. Dans cette lettre, nous signalions que nous indiquerions rapidement à l'ORD à quelle date nous estimions pouvoir distribuer ces rapports. Nous sommes désormais en mesure de le faire. Nous prévoyons que les rapports de l'Organe d'appel dans les présents appels seront distribués le 14 octobre 2015 au plus tard.
